

REUNION DU VENDREDI 7 MAI 2021 A 18 H 30

En raison de la COVID 19, le conseil municipal s'est réuni à la salle Guy Robert afin de respecter les règles sanitaires en vigueur. La sous-préfecture a été informée du changement de lieu habituel.

Présents : CHARGUEROS Nicolas - ROMANET Pierre - JONNARD Marie-Claude - BARRET Martine - BOUFFARON Kinnie - GROULARD Laurent - MARQUET Christine - SOLER Isabelle

Absents excusés : BAROUX Louison - NEMOZ Julien

Pouvoirs : - BAROUX Louison a donné pouvoir à GROULARD Laurent
- NEMOZ Julien a donné pouvoir à JONNARD Marie-Claude

Secrétaire de Séance : JONNARD Marie-Claude

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 30 avril 2021

En préambule, le Maire demande au conseil de bien vouloir ajouter un point à l'ordre du jour : la vente de la parcelle C n° 736 à des particuliers. Accepté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 19 MARS 2021

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 19 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

TERRASSE EXTERIEURE AUBERGE

1. Achat parcelle de terrain aux époux DELOIRE

Afin d'améliorer l'état des lieux aux abords de l'auberge, les époux DELOIRE ont consenti à vendre à la commune une surface de 28 m² qui a été détachée de leur parcelle cadastrée section C n° 716. Suite aux opérations de bornage et de division foncière, cette nouvelle parcelle de 28 m² sera cadastrée section C n° 803.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition de la parcelle appartenant aux époux DELOIRE cadastrée section C n° 803 d'une surface de 28 m² au prix de 150 €.
- Précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération, et notamment la signature de l'acte notarié.

2. Convention de mise à disposition gratuite de la terrasse

Suite aux travaux de modification de la terrasse extérieure de l'auberge, le Maire expose à l'assemblée qu'une convention de mise à disposition est nécessaire afin de définir les conditions dans lesquelles la Sarl HD Restaurations, représentée par M. et Mme Christophe DESIREE, est autorisée à l'occuper.

Il donne ensuite lecture du projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de mise à disposition de la terrasse extérieure de l'auberge entre la commune de Le Crozet et la Sarl HD Restaurations.

- Dit que cette convention prend effet à compter du 19 mai 2021.
- Précise que la terrasse est mise à disposition de la Sarl HD Restaurations à titre gratuit ; aucune redevance ne lui sera demandée.
- Abroge la délibération n° DE2018-32 du 8 juin 2018 fixant un montant de redevance pour l'occupation de la terrasse en saison estivale.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération, et notamment la signature de la convention de mise à disposition.

3. Point sur les travaux

Les travaux sont terminés depuis quelques jours ; les factures seront ainsi réglées et les demandes de versement de subventions pourront être établies.

AVIS PACTE DE GOUVERNANCE ROANNAIS AGGLOMERATION

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2020, relative au débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 avril 2021, relative à l'adoption du pacte de gouvernance ;

Considérant que élus communautaires et les élus municipaux des communes membres de Roannais Agglomération ont manifesté la volonté d'adopter un Pacte de gouvernance ;

Considérant qu'une démarche participative a été initiée avec la constitution d'un groupe de travail représentatif de toutes les communes membres de Roannais Agglomération ;

Considérant que ce groupe de travail a permis de produire le contenu du Pacte de gouvernance qui est proposé au vote du conseil communautaire ;

Considérant que le Pacte de gouvernance prévoit de favoriser les pratiques de bonne gouvernance communautaire et d'instaurer une conférence des territoires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable sur le contenu du Pacte de gouvernance de Roannais Agglomération.

VENTE DE LA PARCELLE C N° 736

Le Maire informe l'assemblée que M. Dorian RUINI et Mme Laurine BIZE, demeurant 5 allée François Clapot à MABLY (42300) sont intéressés par l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section C n° 736, sise route de la Gare, d'une contenance de 1 962 m², au prix de 21 € le m² soit une somme totale de 41 202 €. Il précise que cette parcelle est située en zone AUa du PLU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Approuve la vente de la parcelle de terrain cadastrée section C n° 736, sise route de la Gare, d'une contenance de 1 962 m², à M. Dorian RUINI et Mme Laurine BIZE, au prix de 21 € le m² soit une somme totale de 41 202 €.

➤ Précise que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération, et notamment :

- la signature d'une promesse de vente entre la commune et M. et Mme Dorian RUINI & Laurine BIZE ;
- la signature de l'acte définitif de vente à condition que les acquéreurs obtiennent un permis de construire pour la réalisation de leur projet de construction de maison d'habitation

MUTUALISATION DE MOYENS HUMAINS ET MATERIELS AVEC LA PACAUDIERE

Les 2 communes ayant décidé de mutualiser leurs moyens en personnel et en matériel pour faire face à leurs besoins réciproques en matière de travaux de voirie et d'entretien d'espaces verts, le Maire présente à l'assemblée les dispositions établies entre les 2 parties afin de pouvoir mettre en place une convention pour l'année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la mise à disposition de personnel et de matériel avec la commune de La Pacaudière, pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2021.
- Approuve la convention de mise à disposition de personnel et de matériel.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2021.

ORGANISATION TEMPS SCOLAIRE RENTREE SEPTEMBRE 2021

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant que ce même décret permet au directeur académique de l'Education Nationale, sur proposition conjointe de la commune et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 4 jours à raison de 6 h quotidiennes ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil d'école pour une reconduction des horaires en vigueur ;

Le conseil municipal, après délibération, propose au directeur académique de l'Education Nationale une reconduction des horaires en vigueur de l'école, qui donnent satisfaction sur les plans pédagogique et éducatif :

- | | | |
|------------|------------------|-------------------|
| • Lundi | 8 h 45 – 11 h 45 | 13 h 15 – 16 h 15 |
| • Mardi | 8 h 45 – 11 h 45 | 13 h 15 – 16 h 15 |
| • Jeudi | 8 h 45 – 11 h 45 | 13 h 15 – 16 h 15 |
| • Vendredi | 8 h 45 – 11 h 45 | 13 h 15 – 16 h 15 |

QUESTIONS DIVERSES ET PORTER A CONNAISSANCE

➤ **Tiers-lieu :**

Une après-midi d'échange de plants aura lieu le samedi 22 mai de 14 h à 18 h en extérieur au Tiers-lieu de Crozet.

➤ **Situation financière :**

Un courrier d'information sur la situation financière de la commune a été établi conjointement entre le Maire et Mme Valérie MOUSSIERE, conseillère aux décideurs locaux.
Ce courrier sera distribué dans les boîtes aux lettres des habitants la semaine prochaine.

- **Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 :**
Une circulaire du Ministère de l'Intérieur rappelle les conditions matérielles d'organisation (2 bureaux de vote, possibilité de modifier le lieu de vote en raison de la situation sanitaire, mesures et geste barrière, vaccination, tests et autotests pour les mobilisés le jour du scrutin...).
Les tours de garde pour la tenue des bureaux de vote seront établis lors de la prochaine réunion de conseil prévue le 21 mai.

- **Petites cités de caractère :**
Retour très positif d'Anne Soula, Coordinatrice régionale, sur le travail réalisé. Globalement, le dossier est complet, avec une mise en page agréable. Les éléments sont bien expliqués notamment la partie mise en tourisme.
Pour finaliser et perfectionner le dossier de candidature, elle propose quelques annotations pour des ajustements avant le dépôt final dans une quinzaine de jour.

- **Enquête Publique révision allégée PLU :**
Elle se déroulera en mairie du 1^{er} juin au 30 juin 2021 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.
M. Pierre FAVIER, désigné par le Tribunal Administratif de Lyon en qualité de commissaire enquêteur, assurera trois permanences à la mairie de 9 h à 11 h 30, les 2 juin, 11 juin et 30 juin 2021.

- **Personnel :**
 - Embauche de Cécile BRUN en contrat aidé pour une durée de 9 mois à compter du 3 mai pour la cantine & garderie, les espaces verts et le Point Information. Prise en charge de son salaire à 80% par l'Etat sur la base de 24 h hebdomadaires.
 - Eric VILLENEUVE : CDD de un an à compter du 11 mai 2021 sur la base de 35 h hebdomadaires. Possibilité de renouveler le contrat au-delà de son terme par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 3 ans.

- **Courrier TAILLARDAT :**
Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier en date du 7 avril 2021 de M. Jean-Marc TAILLARDAT puis en donne lecture. Il stipule que le dossier concernant cette affaire a été transmis à l'ancien Sous-préfet, Christian ABRARD.
Le Maire précise que M. TAILLARDAT exerce une pression pour que sa parcelle voisine, située en zone agricole, soit classée constructible.